



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
COMMUNE DE CHEPTAINVILLE

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du lundi 13 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le neuf juin deux mille vingt-deux, se sont réunis en séance ordinaire à la Salle polyvalente située à côté de la Mairie sous la présidence de Kim DELMOTTE, Maire.

Étaient présents : Elisabeth AGOSTINI, Véronique BALOU, Edith BELLEC, Stéphane BELLEC, Eric BOUISSET, Kim DELMOTTE, Brigitte DUCHAMP, Thierry FLEURY, Florence IRIGARAY, Véronique LE QUELLEC, Dominique LESIMPLE, Frédéric QUILLARD, Marc MARIETTE, Olivier PETIOT, Didier ROUSSEAU

Étaient absents excusés et représentés :
Romain CONTRASTIN, pouvoir donné à Brigitte DUCHAMP
Laetitia LE GLOANNEC, pouvoir donné à Kim DELMOTTE

Étaient absents :
Emmanuel POISSON
Marine BOUISSET

Secrétaire de séance : Dominique LESIMPLE

Le procès-verbal de la séance du 7 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

1 – INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Kim DELMOTTE,

CONSIDERANT la démission de Kim HELLIN de ses fonctions de conseillère municipale en date du 28 mars dernier, laquelle a été adressée à monsieur le Préfet de l'Essonne

CONSIDERANT l'article L. 270 du Code électoral qui stipule que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* », Florence IRIGARAY est installée en qualité de conseillère municipale, ce qu'elle a accepté

CONSIDERANT que le 7 avril 2022, Jean Noël GOULLIER, élu sur la liste « *Cheptainvillois, préservons notre identité nature* », a adressé sa démission de ses fonctions de conseiller municipal, démission transmise à monsieur le Préfet de l'Essonne

CONSIDERANT que la suivante de liste est Marine BOUISSET, laquelle à défaut de démission expresse est également installée en qualité de conseillère municipale et convoquée au conseil municipal de ce jour

PREND ACTE de l'installation de Florence IRIGARAY et Marine BOUISSET en qualité de conseillères municipales et de procéder ainsi à la modification du tableau du conseil municipal

2 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE CERTAINES COMMISSIONS

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Kim DELMOTTE,

CONSIDERANT que lors de sa séance du 21 septembre 2021, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres amenés à siéger au sein des commissions municipales.

CONSIDERANT qu'au regard des démissions de Kim HELLIN et de Jean-Noël GOULLIER, ainsi que de l'installation de Florence IRIGARAY et Marine BOUISSET, il y a lieu de modifier la représentation des membres du conseil municipal au sein des différentes commissions concernées.

CONSIDERANT que madame le Maire est Présidente de droit de toutes ces commissions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE la composition des commissions comme suit :

COMMISSIONS	MEMBRES
- Cohésion sociale - Intergénérationnel	- Elisabeth AGOSTINI - Edith BELLEC - Marine BOUISSET - Romain CONTRASTIN - Brigitte DUCHAMP - Florence IRIGARAY - Laëtitia LE GLOANNEC - Marc MARIETTE
- Affaires scolaires- Citoyenneté	- Edith BELLEC - Romain CONTRASTIN - Brigitte DUCHAMP - Thierry FLEURY - Florence IRIGARAY - Véronique LE QUELLEC - Dominique LESIMPLE - Marc MARIETTE - Olivier PETIOT
- Information - Communication	- Edith BELLEC - Elisabeth AGOSTINI - Brigitte DUCHAMP - Marine BOUISSET - Olivier PETIOT
- Environnement – Développement durable	- Elisabeth AGOSTINI - Véronique BALOU - Edith BELLEC - Marine BOUISSET - Laëtitia LE GLOANNEC - Dominique LESIMPLE - Marc MARIETTE - Emmanuel POISSON - Frédéric QUILLARD - Didier ROUSSEAU
- Urbanisme – Aménagement de la Commune	- Véronique BALOU - Stéphane BELLEC - Eric BOUISSET

	<ul style="list-style-type: none"> - Romain CONTRASTIN - Thierry FLEURY - Dominique LESIMPLE - Marc MARIETTE - Emmanuel POISSON - Frédéric QUILLARD - Didier ROUSSEAU
- Finances – Economie Sociale et Solidaire – Vie économique	<ul style="list-style-type: none"> - Elisabeth AGOSTINI - Véronique BALOU - Stéphane BELLEC - Eric BOUISSET - Brigitte DUCHAMP - Véronique LE QUELLEC - Marc MARIETTE - Emmanuel POISSON - Frédéric QUILLARD - Didier ROUSSEAU
- Culture - Patrimoine - Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> - Elisabeth AGOSTINI - Véronique BALOU - Edith BELLEC - Brigitte DUCHAMP - Florence IRIGARAY - Véronique LE QUELLEC - Dominique LESIMPLE - Olivier PETIOT

3 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE CERTAINS COMITES CONSULTATIFS

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Kim DELMOTTE,

CONSIDERANT que, lors de sa séance du 21 septembre 2021, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres amenés à siéger au sein des comités consultatifs.

CONSIDERANT les démissions de Kim HELLIN et de Jean-Noël GOULLIER, ainsi que l'installation de Florence IRIGARAY et Marine BOUISSET, il y a lieu de modifier la représentation des membres du conseil municipal au sein des comités concernés.

CONSIDERANT que madame le Maire est Présidente de droit de tous ces comités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE la composition des comités comme suit :

COMITES	MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	MEMBRES EXTERIEURS
- Cohésion sociale - Intergénérationnel	<ul style="list-style-type: none"> - Elisabeth AGOSTINI - Edith BELLEC - Romain CONTRASTIN - Brigitte DUCHAMP - Marine BOUISSET - Florence IRIGARAY - Laëtitia LE GLOANNEC - Marc MARIETTE 	<ul style="list-style-type: none"> - Nicolas DAVOUST - Florence GERAUD - Céline HUGUET - Gaëtan LEFAUT - Thomas LEMAITRE - Charlotte MELCION - Mickaël QUENTIN

- Affaires scolaires- Citoyenneté	- Edith BELLEC - Romain CONTRASTIN - Brigitte DUCHAMP - Thierry FLEURY - Florence IRIGARAY - Véronique LE QUELLEC - Dominique LESIMPLE - Marc MARIETTE - Olivier PETIOT	- Cécile DAVOUST - Aurélie DELHOMME - Elodie FELLMANN - Thomas LEMAITRE - Charlotte MELCION - Mickaël QUENTIN - Aurélie TEURLAY
- Environnement – Développement durable	- Elisabeth AGOSTINI - Véronique BALOU - Edith BELLEC - Marine BOUISSET - Laëtitia LE GLOANNEC - Dominique LESIMPLE - Marc MARIETTE - Emmanuel POISSON - Frédéric QUILLARD - Didier ROUSSEAU	- Léa BLONDEL - Yvette DAUPHIN - Caroline GIORDANA - Charlotte MELCION - Antoine PETTPAS - Sébastien ROUILLON - Véronique SILBERLING
- Urbanisme – Aménagement de la Commune	- Véronique BALOU - Stéphane BELLEC - Eric BOUISSET - Romain CONTRASTIN - Thierry FLEURY - Dominique LESIMPLE - Marc MARIETTE - Emmanuel POISSON - Frédéric QUILLARD - Didier ROUSSEAU	- Frédéric CAVALI - Frédéric DESPIAU - Guillaume DUBEAU - Thierry EMPTAZ - Dominique PAQUET - Jean-Luc PETROLATI - Marie-Françoise SAINT-ELOI - Adeline VALLET
- Finances – Economie Sociale et Solidaire – Vie économique	- Elisabeth AGOSTINI - Véronique BALOU - Stéphane BELLEC - Eric BOUISSET - Brigitte DUCHAMP - Véronique LE QUELLEC - Marc MARIETTE - Emmanuel POISSON - Frédéric QUILLARD - Didier ROUSSEAU	- Frédéric COURCELLE - Nicolas DAVOUST - Gérald DECHARTRE - Stéphanie GRAZIATO RENAULT - Philippe RENAUDIN - Jacques RIVET
- Culture - Patrimoine - Tourisme	- Elisabeth AGOSTINI - Véronique BALOU - Edith BELLEC - Brigitte DUCHAMP - Florence IRIGARAY - Véronique LE QUELLEC - Dominique LESIMPLE - Olivier PETIOT	- Caroline BARRY - Geneviève DESPLACE - Florence GERAUD - Gaëtan LEFAUT - Dominique LEGER - Andrée TALBOT - Nicolas TOUHET - Caroline YAICH

4 – MODIFICATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CCAS

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Kim DELMOTTE,

CONSIDERANT que le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations...)

CONSIDERANT que le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (article L. 123 du Code général de la fonction publique)

CONSIDERANT que ce conseil d'administration est composé de 8 membres du conseil municipal, dont Kim HELLIN, démissionnaire, qu'il appartient de remplacer

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article R.123-9 du code de l'action sociale et des familles, « *le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés* »

CONSIDERANT que Florence IRIGARAY vient à la suite de Kim HELLIN dans l'ordre de la liste

PREND ACTE de la désignation de Florence IRIGARAY comme membre du conseil d'administration du CCAS

5 - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE de six décisions prises par Kim DELMOTTE, Maire, à savoir :

Convention de partenariat entre la commune de Cheptainville et La Lisière dans le cadre du festival « DE JOUR / DE NUIT 2022 »

ARTICLE 1

Accepte les termes d'une convention de partenariat entre la commune de Cheptainville et La Lisière dans le cadre du festival « *de jour / de nuit 2022* » ayant lieu du 20 mai au 6 juin 2022

ARTICLE 2

Le coût à la charge de la Commune s'élève à 3 000 € T.T.C. et a fait l'objet d'une demande de subvention au titre du Contrat Culturel de Territoire

ARTICLE 3

La dépense et la recette correspondantes sont inscrites au budget de la commune

Contrat conclu avec l'association « Le Chemin des Fleurs » concernant le dispositif « Panier de légumes »

ARTICLE 1

Accepte les termes du contrat avec l'association « *Le Chemin des Fleurs* » concernant le dispositif « *panier de légumes* »

ARTICLE 2

Le prix du panier solidaire est fixé à 10 € T.T.C.

ARTICLE 3

La dépense correspondante est inscrite au budget du C.C.A.S.

Contrat de prestation de service conclu avec l'entreprise Voirie Service

ARTICLE 1

Accepte les termes du contrat avec l'entreprise Voirie Service s'agissant du balayage mécanique des caniveaux des rues communales

ARTICLE 2

La prestation annuelle est d'un montant de 5 200 € HT, soit 5 720 € TTC

ARTICLE 3

La dépense correspondante est inscrite au budget de la commune

Contrat de prestation de service conclu avec la Compagnie du Regard

ARTICLE 1

Accepte les termes du contrat avec la Compagnie du Regard s'agissant de la mise en place de plusieurs actions culturelles pour les 10 ans de la médiathèque de Cheptainville le 21 mai 2022

ARTICLE 2

La prestation est d'un montant de 3000 € TTC et a fait l'objet d'une demande de subvention au titre du Contrat Culturel de Territoire

ARTICLE 3

La dépense et la recette correspondantes sont inscrites au budget de la commune

Contrat de cession de droit d'exploitation avec l'association Etosha

ARTICLE 1

Accepte les termes du contrat avec l'association Etosha relatifs à la mise en œuvre d'un spectacle de sensibilisation à l'agriculture et l'alimentation durables « *La clef des champs* » le mardi 7 juin 2022 à la salle polyvalente à destination du public périscolaire

ARTICLE 2

La prestation est d'un montant de 2100 € TTC et a fait l'objet d'une demande de subvention au titre du Contrat Culturel de Territoire

ARTICLE 3

La dépense et la recette correspondantes sont inscrites au budget de la commune

Convention de location d'exposition avec le Mémorial de la Shoah

ARTICLE 1

Accepte les termes du contrat avec le Mémorial de la Shoah s'agissant de la location de l'exposition « Les Juifs de France dans la Shoah »

ARTICLE 2

La prestation est d'un montant de 250 € TTC

ARTICLE 3

La dépense correspondante est inscrite au budget de la commune

6 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POUR L'ACQUISITION DE PIEGE PHOTO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Edith BELLEC,

CONSIDERANT que par le biais du Fonds Propreté, la Région soutient financièrement les acteurs franciliens qui s'engagent dans la prévention et la lutte contre les dépôts sauvages, afin de réduire leur nombre et d'éradiquer certains « points noirs »

CONSIDERANT que les projets doivent avoir pour finalité d'engager des actions pour diminuer durablement les dépôts sauvages sur l'ensemble des zones du territoire

CONSIDERANT le souci de la commune de lutter contre ce fléau quotidien

CONSIDERANT qu'elle organise des opérations de nettoyage impliquant les habitants, notamment à l'occasion de la fête de la nature, et qu'elle entreprend des actions de communication et de sensibilisation au traitement des déchets, au tri sélectif, et au réemploi

CONSIDERANT que lutter contre les dépôts sauvages induit d'œuvrer à la fois en matière de prévention mais également de répression

CONSIDERANT que la commune a décidé de s'équiper de trois pièges photographiques destinés à poursuivre les auteurs d'infraction

CONSIDERANT que ces pièges seront camouflés à des endroits stratégiques, sujets aux dépôts illégaux de gravats ou déchets en tous genres, et déplacés régulièrement pour ne pas être identifiés

CONSIDERANT que les photos des contrevenants seront transmises à madame le Procureur de la République à des fins de poursuite

CONSIDERANT que le coût de cette acquisition s'élève à 465.62 € TTC et que la subvention de la Région est de l'ordre de 80% du HT, soit 310.42 € s'agissant du présent dossier

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE de demander une subvention de 310.42 €, au titre du Fonds "Propreté de la Région Ile de France, et d'autoriser madame le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de ce dispositif

DIT que la dépense et la recette seront inscrites au budget communal

7 – TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Kim DELMOTTE,

CONSIDERANT que l'alinéa 6 de l'article 72 de la Constitution confie aux représentants de l'État le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire (« *contrôle administratif* »).

Ainsi « dans les collectivités territoriales de la République, le représentant de l'État, représentant de chacun des membres du Gouvernement, a la charge des intérêts nationaux, du contrôle administratif et du respect des lois »

CONSIDERANT que le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire mettent en relation les collectivités territoriales (communes, départements, régions), leurs établissements publics locaux et les groupements (dont les EPCI) soumis à ces contrôles avec les préfetures et les sous-préfetures

CONSIDERANT que c'est une procédure par laquelle le représentant de l'Etat s'assure de la conformité à la loi des actes pris par les collectivités territoriales, leurs établissements publics locaux et les groupements

CONSIDERANT que tous les actes suivants sont soumis à une obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le département :

- délibérations
- actes réglementaires
- décisions
- contrats et conventions
- documents budgétaires et financiers.

CONSIDERANT que cette transmission s'accompagne de délais à respecter : pour les décisions individuelles et les documents budgétaires et financiers, dans les 15 jours à compter de leurs signatures ; pour les autres actes, ils ne sont pas assujettis à un délai mais ne sont exécutoires qu'à compter de leur transmission au représentant de l'Etat (+ publication ou affichage)

CONSIDERANT qu'à ce jour, la transmission des documents se fait par l'intermédiaire d'un agent municipal qui réalise la navette tous les jeudis entre la commune et la sous-préfecture de Palaiseau, et que ce fonctionnement doit évoluer pour un mode de transmission moderne, mais surtout plus rapide et sécurisé

CONSIDERANT que la commune de Cheptainville, dans une recherche de réduction des coûts, d'accélération des échanges et pour rendre les actes exécutoires immédiatement (instantanéité de la transmission la preuve de la réception par la préfecture), souhaite souscrire à ce dispositif de télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention entre la Préfecture et la commune de Cheptainville, laquelle fixe les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité et de l'obligation de transmission prévu par le code général des collectivités territoriales et établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun

8 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Kim DELMOTTE,

CONSIDERANT la mise en place d'un temps partiel thérapeutique à hauteur de 70 %, il a été décidé de créer un poste d'adjoint d'animation à 30 % (soit 10h30)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le tableau des effectifs du personnel municipal modifié comme suit :

Emplois	Autorisés par le C.M.	Pourvus	Non pourvus	Temps de travail actuel
Total	34	34		
Stagiaires - Titulaires	18	18		
Attaché	1	1		temps complet
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1		temps partiel à 70 %
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1		temps complet
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	3		2 temps complet 1 temps non complet pour 22 H hebdomadaires
Adjoint administratif	1	1		1 temps complet

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1		temps partiel à 70%
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1		temps partiel à 70%
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	3		temps complet
Adjoint technique	5	5		3 temps complet 1 temps non complet pour 28 H hebdomadaires 1 temps non complet pour 17 H ½ hebdomadaires
Adjoint d'animation	1	1		1 temps non complet pour 32 H hebdomadaires
Non titulaires	17	17		
Adjoint d'animation CDI	1	1		temps non complet pour 25 H hebdomadaires
Adjoint technique CDI	1	1		temps non complet pour 17H ½ hebdomadaires
Adjoint technique CDD	4	4		1 temps complet 1 temps non complet pour 23 H hebdomadaires 1 temps non complet pour 18 H hebdomadaires 1 temps non complet pour 15 H hebdomadaires
Adjoint d'animation CDD	7	7		4 temps complet 1 temps non complet pour 32 H hebdomadaires 1 temps non complet pour 17 H hebdomadaires 1 temps non complet de 10 H 30
Agent Territorial Spécialisée des Ecoles Maternelles CDD	1	1		1 temps non complet pour 32 H hebdomadaires
Apprenti	3	3		1 temps complet services périscolaires 1 temps complet services techniques 1 temps complet communication

9 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE EN PLACE DU SERVICE COMMUN DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (CEP)

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Kim DELMOTTE,

CONSIDERANT que l'application prochaine du décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 rend obligatoire la conduite d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, dont les bâtiments communaux (mairies, écoles, gymnases, salles polyvalentes...)

CONSIDERANT que la contrainte budgétaire des communes et de l'agglomération représente un frein pour investir en ingénierie et en travaux dans le domaine des économies d'énergie, poste de dépense pourtant conséquent (de l'ordre de 6%) dans le budget de fonctionnement des collectivités

CONSIDERANT que la réduction des gaz à effet de serre et la réduction de la consommation énergétique des bâtiments publics est une action prioritaire, inscrite dans le projet de territoire de Cœur d'Essonne, et dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

CONSIDERANT que pour soutenir les communes de moins de 10 000 habitants, l'ADEME propose un dispositif technique porté par les agglomérations de référence : le Conseil en Energie Partagé (CEP).

Il s'agit d'un service spécifique aux petites et moyennes collectivités lequel consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé. Celui-ci réalise un état des lieux des consommations énergétiques du patrimoine communal, analyse les contrats existants, visite les bâtiments pour formuler des préconisations d'actions adaptées. Il peut s'agir d'actions rapides d'optimisation des usages ou des tarifs, ou d'actions de moyen terme de remplacement de matériels, ou de rénovation lourde de long terme. Il accompagne la collectivité dans la recherche des sources de financements disponibles et formule des préconisations techniques sur les travaux/matériels

CONSIDERANT que les collectivités ne disposant pas des ressources internes suffisantes peuvent ainsi mettre en place une politique énergétique maîtrisée et agir concrètement sur leur patrimoine pour réaliser des économies

CONSIDERANT que 10 communes de Cœur d'Essonne souhaitent bénéficier de ce service et sont prêtes à s'engager dans un dispositif mutualisé pour le mettre en place et le financer : Avrainville, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Egly, Guibeville, La Norville, Leuville-sur-Orge, Longpont-sur-Orge, Le Plessis-Pâté, Villiers-sur-Orge

CONSIDERANT que Cœur d'Essonne Agglomération, qui porte déjà depuis 2016 un Espace Info Energie reconnu pour son action, peut servir de support juridique et opérationnel à une action en faveur des communes. L'agglomération s'est engagée fin 2021 à porter la demande de subvention au nom des 10 communes volontaires auprès de l'ADEME et peut assurer le portage technique de ce poste (recrutement, encadrement, gestion du personnel, formation, communication, locaux, équipement...)

CONSIDERANT qu'une convention de participation à la mise en œuvre du service commun est proposée aux 10 communes souhaitant bénéficier du service. Cette convention encadre :

- les rôles et responsabilités respectives des communes et de l'agglomération dans le recrutement et l'encadrement du conseiller en énergie partagé,
- le déroulement des missions du conseiller auprès des communes,
- l'évaluation annuelle de l'activité du conseiller auprès des communes,
- la participation financière des communes, proportionnelle au nombre d'habitant, fixée à 0,80€/habitant (soit pour Cheptainville = 1723 € tous les ans)

CONSIDERANT que la convention ne pourra entrer en vigueur qu'à compter du recrutement du conseiller en économie partagé par l'agglomération

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE d'adopter la convention de participation à la mise en œuvre du service commun, annexée à la présente délibération, et d'autoriser madame le Maire à signer tous documents relatifs ce dispositif

10 – APPROBATION DE LA CONVENTION D'ENCAISSEMENT CDEA-COMMUNES - CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES BUS - 2022-2026

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Kim DELMOTTE,

CONSIDERANT que le conseil communautaire du 3 février 2022 a approuvé la signature de la convention entre Cœur d'Essonne et Île-de-France Mobilités, relative à la gestion des circuits spéciaux scolaires bus pour les quatre prochaines années scolaires (2022-2026)

CONSIDERANT que cette convention, qui prendra effet le 15 juillet 2022 pour se terminer en fin d'année scolaire 2025-2026, participe à définir les modalités d'encaissement des participations des familles au coût du transport scolaire sur circuits spéciaux par la Commune de Cheptainville, pour le compte de Cœur d'Essonne Agglomération, à définir les modalités de reversement des recettes à l'agglomération et les modalités administratives et la gestion de la relation client.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE d'adopter ladite convention, annexée à la présente délibération, et d'autoriser madame le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de ce dispositif

11 - MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES RELATIVE A L'ENCAISSEMENT DES FAMILLES POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Véronique BALOU,

CONSIDERANT que le conseil municipal a institué une régie de recettes sur le budget communal M14 afin de procéder à l'encaissement :

- des participations des familles aux services de cantine, garderie et de transports scolaires
- des participations des familles aux services de centre de loisirs
- des manifestations culturelles ou de loisirs
- des photocopies
- des dons
- des loyers et des locations des salles communales, des tables et des chaises
- des participations des annonceurs au Bulletin Municipal et au tract d'information publié chaque année à l'occasion de la fête communale
- des droits d'occupation du Domaine Public par les forains, à l'occasion de la fête du village
- des participations des vendeurs aux brocantes / vide-greniers.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier les dispositions réglementant cette régie de recettes « Commune » pour être conforme à l'encaissement de tiers, en l'occurrence que les participations des familles à la carte Circuits Spéciaux Scolaires sont encaissées pour le compte de Cœur d'Essonne Agglomération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE de modifier l'acte constitutif de cette régie en spécifiant que les participations des familles à la carte Circuits Spéciaux Scolaires seront encaissées pour le compte de Cœur d'Essonne Agglomération

12 - MOTION RELATIVE A L'OPPOSITION A L'EXCLUSION DE CERTAINES DEPENSES ELIGIBLES AU FCTVA

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Kim DELMOTTE,

CONSIDERANT que la réforme de l'automatisation du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021 s'accompagne d'une modification du périmètre des dépenses éligibles

CONSIDERANT que contrairement à l'impératif de relance et au soutien à l'investissement local, cette modification concerne par exemple les dépenses d'agencement et d'aménagement des terrains (plantations, création ou aménagement de sente piétonne...)

CONSIDERANT qu'à contrario certaines dépenses jusque-là exclues sont intégrées dans le périmètre (fournitures de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage...)

CONSIDERANT que, si pour certaines collectivités, les conséquences auront un effet neutre, pour d'autres l'impact sur les recettes seront considérables

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la motion d'opposition à l'exclusion des dépenses d'agencement et d'aménagement des terrains des dépenses éligibles au FCTVA

APPROUVE de demander qu'un travail soit engagé sur le libelle des dépenses parfois imprécis et que les charges de fonctionnement soient prises en charge afin que les collectivités puissent choisir en fonction de critères économiques entre l'achat et la location

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

Le Secrétaire de séance
Dominique LESIMPLE



Madame Le Maire
Kim DELMOTTE

